

**ROYAUME DU MAROC**  
**AGENCE NATIONALE DE PROMOTION DE**  
**L'EMPLOI ET DES COMPETENCES**

**DOSSIER**

**D'APPEL D'OFFRES OUVERT**  
**N° 03/ 2011**

**Relatif à**  
**La réalisation des travaux de Gardiennage des sites de**  
**l'Agence Nationale de Promotion de l'Emploi et des**  
**Compétences**

**Appel d'Offres passé en application des dispositions de l'article 6, alinéa 2, § 1 de l'article 16, et de l'alinéa 3, § 3 de l'article 17 du décret N° 2-06-388 du 16 Moharrem 1428 (5février 2007) fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines dispositions relatives à leur contrôle et à leur gestion.**

**Imputation budgétaire : Budget Général de l'Etat**  
**Rubrique : Travaux de Gardiennage**

**Date d'ouverture des plis : 07/06/2011 à 10h.**

## SOMMAIRE

<b>PARTIE I : REGLEMENT DE LA CONSULTATION.....</b>	<b>4</b>
ARTICLE N°1 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES .....	5
ARTICLE N°2 : DESIGNATION DES PARTIES PRENANTES A L'APPEL D'OFFRES.....	5
ARTICLE N°3 : DOCUMENTS DE L'APPEL D'OFFRES .....	5
ARTICLE 4 : ECLAIRCISSEMENTS OU RENSEIGNEMENTS APPORTES AUX DOCUMENTS D'APPEL D'OFFRES .....	5
ARTICLE 5 : LANGUE DE L'OFFRE .....	5
Article N°6 : MONNAIE DE L'OFFRE .....	5
ARTICLE 7 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURENTS.....	5
ARTICLE 8 : PRESENTATION ET CONTENU DES DOSSIERS D'APPEL D'OFFRES .....	6
ARTICLE 9 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE.....	8
ARTICLE 10 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES.....	8
ARTICLE 11 : OFFRES HORS DELAI.....	8
ARTICLE 12 : MODIFICATION ET RETRAIT DES OFFRES .....	8
ARTICLE 13 : OUVERTURE DES PLIS .....	9
ARTICLE 14 : JUGEMENT DES OFFRES .....	9
ARTICLE 15 : SIGNATURE DU MARCHE.....	10
MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT .....	11
MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR .....	14
<b>PARTIE II : CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES .....</b>	<b>17</b>
ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHE .....	18
ARTICLE 2 : LIEU DE DEROULEMENT DES TRAVAUX.....	19
ARTICLE 3 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE .....	19
ARTICLE 4 : DELAI CONTRACTUEL.....	19
ARTICLE 5 : RECEPTION .....	19
ARTICLE 6 : MODALITES DE PAIEMENT .....	19
ARTICLE 7 : PENALITE DE RETARD. ....	20
ARTICLE 8 : RETENUE DE GARANTIE.....	20
ARTICLE 9 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF .....	20

<b>ARTICLE 10 : CLAUSES DE NANTISSEMENT .....</b>	<b>20</b>
<b>ARTICLE 11 : RESILIATION DU CONTRAT .....</b>	<b>20</b>
<b>ARTICLE 12 : APPROBATION DU MARCHE.....</b>	<b>21</b>
<b>ARTICLE 13 : TIMBRES ET ENREGISTREMENT.....</b>	<b>21</b>
<b>ARTICLE 14 : ASSURANCE DU PERSONNEL.....</b>	<b>21</b>
<b>ARTICLE 15 : CONTESTATIONS / LITIGES .....</b>	<b>21</b>
<b>ARTICLE 16 : REFERENCES AUX TEXTES GENERAUX. ....</b>	<b>21</b>
<b>PARTIE III : CAHIER DES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES.....</b>	<b>24</b>
<b>Article 1 - Objet.....</b>	<b>25</b>
<b>Article 2 - Déroulement de la prestation .....</b>	<b>25</b>
<b>Article 3 - Utilisation et recrutements des agents de surveillance.....</b>	<b>25</b>
<b>Article 4 - Formation du personnel .....</b>	<b>25</b>
<b>Article 5 - Procédures .....</b>	<b>26</b>
<b>Article 6 - Effectif du personnel.....</b>	<b>27</b>
<b>Article 7 - Répartition de l'effectif .....</b>	<b>27</b>
<b>Article 8 - Tenue du travail .....</b>	<b>27</b>
<b>Article 9 - Règlement interne .....</b>	<b>27</b>
<b>Article 10 - Responsabilité de la Société de gardiennage.....</b>	<b>27</b>
<b>Article 11 - Assurances .....</b>	<b>28</b>
<b>Article 12 - Rémunération du personnel de la société de gardiennage.....</b>	<b>28</b>
<b>Article 13 - Objets trouvés.....</b>	<b>28</b>
<b>BORDEREAU DES PRIX.....</b>	<b>29</b>
<b>DETAIL ESTIMATIF .....</b>	<b>29</b>
<b>RESEAU DE L'ANAPEC .....</b>	<b>31</b>
<b>ATTESTATION DE VISITE DES LIEUX .....</b>	<b>32</b>

**PARTIE I : REGLEMENT DE LA CONSULTATION**

## **ARTICLE N°1 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES**

Le présent appel d'offres ouvert n° 03/2011, lancé en application des dispositions de l'article 6, alinéa 2, § 1 de l'article 16 et l'alinéa 3, § 3 de l'article 17 du décret N° 2-06-388 du 16 Moharrem 1428 (5 février 2007) fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines dispositions relatives à leur contrôle et à leur gestion, a pour objet la réalisation des travaux de gardiennage des sites de l'ANAPEC (liste ci-jointe).

## **ARTICLE N°2 : DESIGNATION DES PARTIES PRENANTES A L'APPEL D'OFFRES**

Dans tout ce qui suit :

Les termes « Agence » et « ANAPEC » désignent : l'Agence Nationale de Promotion de l'Emploi et des Compétences, représentée par son Directeur Général Mr Hafid KAMAL ;

Les termes « candidat » et « soumissionnaire » désignent la société répondant à l'appel d'offres ;

Le terme « contractant » désigne l'adjudicataire du marché.

## **ARTICLE N°3 : DOCUMENTS DE L'APPEL D'OFFRES**

Les documents de l'appel d'offres sont comme prévu par l'article 19 du décret n° 2-06-388 du 16 Moharrem 1428 (5 février 2007).

## **ARTICLE 4 : ECLAIRCISSEMENTS OU RENSEIGNEMENTS APPORTES AUX DOCUMENTS D'APPEL D'OFFRES**

Les éclaircissements ou renseignements apportés aux documents d'appel d'offres se font conformément à l'article 21 du décret n° 2-06-388 du 16 Moharrem 1428 (5 février 2007).

## **ARTICLE 5 : LANGUE DE L'OFFRE**

L'offre préparée par le candidat ainsi que toute correspondance et tous documents concernant l'offre échangée entre le candidat et l'Agence seront rédigés en langues française ou arabe. Tout document imprimé fourni par le candidat peut être rédigé en une autre langue dès lors qu'il est accompagné d'une traduction en langue française ou arabe, des passages intéressants l'offre. Dans ce cas et aux fins de l'interprétation de l'offre, les traductions française ou arabe font foi.

## **Article N°6 : MONNAIE DE L'OFFRE**

Les prix de l'offre doivent être exprimés en dirhams Marocain.

## **ARTICLE 7 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS**

Seules peuvent participer aux appels d'offres, dans le cadre des procédures réglementaires prévues à cet effet, par l'article 22 du décret n° 2-06-388, les personnes physiques ou morales qui :

- Justifient des capacités juridiques, techniques et financières requises ;
- Sont en situation fiscale régulière, pour avoir souscrits leurs déclarations et réglés les sommes exigibles ou, à défaut de règlement, constitués des garanties jugées suffisantes par le comptable chargé du recouvrement ;

- Sont affiliées à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale, et souscrivent de manière régulière leurs déclarations de salaires auprès de cet organisme ;

**Ne sont pas admises à participer aux appels d'offres :**

- Les personnes en liquidation judiciaire ;
- les personnes en redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente ;
- Les personnes ayant fait l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive prononcée dans les conditions fixées par les articles 24 ou 85 du décret n° 2-06-388, selon le cas.

**ARTICLE 8 : PRESENTATION ET CONTENU DES DOSSIERS D'APPEL D'OFFRES**

Le soumissionnaire devra fournir le dossier de l'appel d'offres ouvert constitué obligatoirement comme suit :

**Une première enveloppe cachetée, fermée et portant la mention « Dossier Administratif, technique et additif » contenant les documents suivants :**

**1. Dossier Administratif :**

**a)** la déclaration sur l'honneur dûment remplie (conformément au modèle en annexe) ;

**b)** la ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du soumissionnaire. Ces pièces varient selon la forme juridique du concurrent :

**b1-** S'il s'agit d'une personne physique agissant pour son propre compte, aucune pièce n'est exigée ;

**b2-** S'il s'agit d'un représentant, celui-ci doit présenter selon le cas :

Une copie conforme de la procuration légalisée lorsqu'il agit au nom d'une personne physique ;

Un extrait des statuts de la société et/ou le procès verbal de l'organe compétent pour donner pouvoir selon la forme juridique de la société, lorsqu'il agit au nom d'une personne morale ;

**b3-** L'acte par lequel la personne habilitée délègue son pouvoir à une tierce personne, le cas échéant.

**c)** l'attestation ou sa copie certifiée conforme délivrée depuis moins d'un an par le percepteur certifiant que le concurrent est en situation régulière et indiquant l'activité au titre de laquelle il est imposé ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 22 du décret n° 2-06-388 ;

**d)** L'attestation de la C.N.S.S ou sa copie certifiée conforme délivrée depuis moins d'un an certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme ;

**e)** Le récépissé du cautionnement provisoire prévu ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu le cas échéant ;

**f)** Le certificat d'immatriculation au registre du commerce pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation conformément à la législation en vigueur ;

## **2. Dossier technique**

- a) Un dossier sur les moyens humains et techniques du concurrent, le lieu, la nature et l'importance des prestations qu'il a exécutées ou à l'exécution desquelles il a participé;
- b) Les attestations de références délivrées par les hommes de l'art sous la direction desquels lesdites prestations ont été exécutées ou par les bénéficiaires publics ou privés desdites prestations. Chaque attestation précise notamment la nature des prestations, le montant, les délais et les dates de réalisation, l'appréciation, le nom et la qualité du signataire;

Les concurrents non installés au Maroc sont tenus de fournir l'équivalent des attestations visées aux paragraphes c), d) et f) ci-dessus, délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance. A défaut de la délivrance de tels documents par les administrations ou les organismes compétents de leur pays d'origine ou de provenance, lesdites attestations peuvent être remplacées par une déclaration faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays d'origine ou de provenance.

## **3. Dossier Additif :**

- L'attestation de visite des lieux pour les sites existants, dont modèle en annexe, signée et cachetée par le prestataire
- L'autorisation d'exercer délivrée par le ministère de l'intérieur

**N.B. : Les pièces formant le dossier administratif et technique doivent être des originales ou des copies certifiées conformes**

**Le cahier des prescriptions spéciales signé et paraphé par le concurrent ou la personne habilitée à cet effet.**

**Une deuxième enveloppe cachetée et fermée portant la mention « offre technique » contenant :**

- a) Le bordereau de déclaration à la CNSS du mois décembre de l'année 2010 pour le personnel de la société.
- b) Attestation du chiffre d'affaire délivrée par les services des impôts directs et taxes assimilées pour l'exercice 2010 ;

**Une troisième enveloppe cachetée et fermée portant la mention « offre financière » contenant :**

- a) L'acte d'engagement selon modèle ci-joint, visé et cacheté ;
- b) Le Bordereau des prix et le détail estimatif selon modèle ci-joint; visé et cacheté.

**Les trois enveloppes doivent indiquer de manière apparente Le nom et l'adresse du concurrent ainsi que l'objet du marché en plus des mentions y afférentes.**

**Les trois enveloppes suscitées seront renfermées dans un pli cacheté, fermé et portant les indications suivantes :**

- le nom et l'adresse du concurrent ;

- l'objet du marché ;
- la date et l'heure de la séance d'ouverture des plis ;
- l'avertissement que « le plis ne doit être ouvert que par le président de la commission d'appel d'offres lors de la séance publique d'ouverture des plis ».

Le dépôt des dossiers des offres est, au choix des concurrents :

- **Soit déposés, contre récépissé, à la Direction des Ressources, Division des Moyens Généraux, Service des Achats, sise à 4 lotissements la colline entrée B Sidi Maârouf Casablanca**
- **Soit envoyés, par courrier recommandé avec accusé de réception, au bureau précité ;**
- **Soit remis, séance tenante, au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance, et avant l'ouverture des plis.**

Le délai pour la réception des plis expire à la date et à l'heure fixées dans l'avis d'appel d'offres pour la séance d'ouverture des plis.

Les groupements doivent être constitués conformément aux dispositions prévues par l'article 83 du décret N° 2-06-388.

#### **ARTICLE 9 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE.**

En application de l'article 8 ci-dessus, le candidat fournira un cautionnement provisoire qui fera partie intégrante de son offre. Le montant du cautionnement provisoire est fixé à **30 000.00 DH**

#### **ARTICLE 10 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES.**

**10.1** - Les offres seront valables pendant quatre vingt dix jours (90) à partir de la date d'ouverture des plis fixée par l'ANAPEC, Une offre valable pour une période plus courte peut être écartée par la commission, comme non conforme aux conditions du marché.

**10.2** – l'ANAPEC peut solliciter le consentement du candidat à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses seront faites par écrit (courrier avec accusée de réception, télégramme, télex ou fax confirmés).

La validité du cautionnement provisoire prévu à l'article 9 sera de même prolongée autant qu'il sera nécessaire. Un candidat peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre son cautionnement provisoire. Un candidat acceptant la demande de prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre ni ne sera autorisé à le faire.

#### **ARTICLE 11 : OFFRES HORS DELAI**

Toute offre reçue par l'ANAPEC après expiration du délai fixé à la clause 12 peut être écartée et/ou renvoyée au candidat sans avoir été ouverte.

#### **ARTICLE 12 : MODIFICATION ET RETRAIT DES OFFRES**

La modification et le retrait des offres se font conformément à l'article 31 du décret n° 2-06-388 du 16 Moharrem 1428 (5 février 2007).



### **ARTICLE 13 : OUVERTURE DES PLIS**

L'ouverture des plis se fait conformément à l'article 35 du décret n° 2-06-388 du 16 Moharrem 1428 (5 février 2007).

### **ARTICLE 14 : JUGEMENT DES OFFRES**

1- : **Evaluation Technique** : la note technique est attribuée au vu des éléments contenus dans le dossier « offre technique+dossier technique » en appliquant les critères d'évaluation suivants :

<b>Critères d'appréciation de la société</b>	<b>Système de notation</b>	<b>Documents servant de base pour l'appréciation</b>	<b>Note</b>
1- Ancienneté de la société	2 points pour chaque année d'ancienneté sans dépasser 20 points comme maximum	Copie certifiée conforme à l'original du certificat d'immatriculation au registre de commerce faisant apparaître la date d'immatriculation	N 1/20
2- Moyens humains	* inférieur à 20 personnes : 0 point * entre 21 et 40 personnes : 10 points * 40 et + : 20 points	Le bordereau de déclaration à la CNSS du mois d'avril de l'année 2010 pour le personnel de la société	N2/20
3- La taille de la société	2 points pour chaque million dhs comme chiffre d'affaire sans dépasser 30 points comme maximum NB : un CA de 4.252.234,00 sera noté comme suit : $4.25 \times 2 = 8,5$	Attestation du chiffre d'affaire délivrée par les services des impôts directs et taxes assimilées pour l'exercice 2010 ;	N3/30
4- Prestations réalisées dans le domaine	5 points pour chaque attestation conforme sans dépasser 30 points comme maximum	Attestations de référence	N4/30

$$N_t = N_1 + N_2 + N_3 + N_4$$

NB : Une note technique inférieure à 70 points est éliminatoire.

2- **Evaluation Financière** : Seules les offres financières des entreprises retenues à l'issue de l'évaluation technique seront prises en considération pour le calcul de la note financière (Nf). Cette dernière est attribuée de cette manière :

$$N_f = (\text{Prix offert par l'entreprise la moins disante} / \text{Prix offert par l'entreprise}) \times 100$$

### 3- **Etude technico-financière** :

Elle sera procédé comme suit « Ntf » selon la pondération suivante :

$$N_{tf} = (0.70 \times N_{ti}) + (0.30 \times N_{fi})$$

N<sub>ti</sub> : note technique obtenue par l'entreprise

N<sub>fi</sub> : note financière

**L'offre retenue est celle ayant la meilleure note technico-financière (Ntf)**

**ARTICLE 15 : SIGNATURE DU MARCHE.**

**15.1-** En même temps qu'il notifiera au candidat retenu l'acceptation de son offre, l'ANAPEC lui enverra le marché incluant toutes les dispositions convenues entre les parties.

**15.2-** Dans les vingt 20 jours à compter de la réception du marché, le candidat retenu signera et datera le marché et le renverra à l'ANAPEC.

**MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT**

## Acte d'Engagement

### Partie A : Réservee à l'administration :

Appel d'offres ouvert. Sur offres des prix N°03/11 du 07 /06 /2011 à 10 h.

Objet du marché : la réalisation des travaux de gardiennage des sites de l'ANAPEC.

Passé conformément à l'article 6, paragraphe 1 alinéa 2 de l'article 16 et à l'alinéa 3 paragraphe 3 de l'article 17 du décret N° 2-06-388 du 16 Moharrem 1428 (5 Février 2007) fixant les formes et conditions de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle.

### B - Partie réservée au concurrent

#### a) Pour les personnes physiques

Je (4) soussigné: ..... (prénom, nom et qualité) agissant en  
mon nom personnel et pour mon propre compte adresse du domicile élu  
..... affilié à la CNSS sous le N°  
..... (5) inscrit au registre du commerce de ..... (Localité) sous le n°  
.....; (5) n° de patente ..... (5)

#### b) Pour les personnes morales

Je (4), soussigné ..... (prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)  
Agissant au nom et pour le compte de ..... (raison sociale et  
forme juridique de la société)  
au capital de: ..... adresse  
du siège social de la société .....  
adresse du domicile élu .....  
affiliée à la CNSS sous le n° ..... (5) et (6)  
inscrite au registre du commerce ..... (localité) sous le  
n° ..... (5) et (6)  
n° de patente ..... (5) et (6)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offres concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus;

après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations;

1) remets, revêtu (s) de ma signature un bordereau de prix, un détail estimatif établi conformément aux modèles figurant au dossier d'appel d'offres ;

2) m'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établi moi-même, lesquels font ressortir:

- montant hors T.V.A. : ..... (en lettres et en chiffres)
- taux de la TVA ..... (en pourcentage)
- montant de la T.V.A.: ..... (en lettres et en chiffres)
- montant T.V.A.comprise : ..... (en lettres et en chiffres) (7)(8)

L'Etat se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte ..... (à la trésorerie générale, bancaire, ou postal) (1) ouvert à mon nom {ou au nom de la société} à : (localité), sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro .....

Fait à .....le.....

(Signature et cachet du concurrent)

(1) supprimer les mentions inutiles

(2) indiquer la date d'ouverture des plis

(3) Se référer aux dispositions du décret selon les indications ci-après:

- appel d'offres ouvert au rabais: - alinéa (al.) 2, paragraphe (§) 1 de l'article(art) 16 et a/ 2, § 3 de l'art. 17
- appel d'offres ouvert sur offres de prix : - al. 2. § 1 d& l'art. 16 et al. 3. § 3 de l'art. 17
- appel d'offres restreint au rabais: • al. 2, § 1 de l'article 16 et § 2 et al. 2, § 3 l'art. 17
- appel d'offres restreint sur offres de prix : - ai. 2. § 1 de l'art. 16 et § 2 et al 3, § J de l'art, 17
- appel d'offres avec présélection au rabais: - al. 3, § 1 de l'art. 16 et al. 2, § 3 de l'art. 17
- appel d'offres avec présélection sur 'offres de prix : - al. 3, § 1 de l'art. 16 et al. 3, § 3 de l'art. 17
- concours : - al. 4, § 1 de l'art. 16 et § 1 et 2 de l'art. 63
- marché négocié: - al, 5, § 1 de l'art. 16 et § ... de l'art. 72 (préciser le n° du § approprié)

(4) lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent:

- 1) - mettre : «Nous, soussignéS.» ..... nous obligeons conjointement l ou solidairement (Choisir la mention adéquate et ajouter su reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes.
- 2) - ajouter l'alinéa suivant " « désignons. ...., ..... (prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement ».

(5) pour les concurrents non installés au Maroc. préciser la référence d&s documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine, la référence à la déclaration faite devant une autorité judiciaire ou administrative ou un notaire ou organisme professionnel qualifié.

(6) ces mentions ne concernent que les personnes ~ assujetties à cette obligation

(7) en cas d'appel d'offres au rabais, cet alinéa doit être remplacé par ce qui suit ..

«m'engage à exécuter lesdites prestations Conformément au cahier des prescriptions spéciales, moyennant un rabais (ou une majoration) de ..... (.....) (en lettres et en chiffres), sur le bordereau des prix-détail estimatif».

(8) en cas de concours. les alinéas 1) et 2) doivent être remplacés par ce qui suit:

« m'engage. si le projet, présenté par ..... , .....(moi ou notre société) pour l'exécution des prestations précisées en objet du A ci-dessus et joint au présent acte d'engagement, est choisi par le maître d'ouvrage. à exécuter lesdites prestations conformément aux conditions des pièces produites par

..... (moi ou notre société), en exécution du programme du concours et moyennant les prix établis par moi-même dans le bordereau des prix-détail estimatif (ou décomposition du montant global) que j'ai dressé, après avoir apprécié à mon point de vue et sous- ma responsabilité la nature et la difficulté des prestations à exécuter, dont lai arrêté :

- montant hors T.V.A : .....(en lettres et en chiffres)

- taux de la T.V.A : .....".(en pourcentage)

- montant de ta T.V.A ..... (en lettres et en chiffres)

• montant T.V.A comprise: ..... (en lettres et en chiffres)

«je m'engage à terminer les prestations dans un délai de ..... »

« je m'engage, si l'une des primes prévues dans le programme du concours est attribuée à mon projet, à me conformer aux stipulations dudit programme relatives aux droits que se réserve le maître d'ouvrage sur les projets primés (cet alinéa est à supprimer si le maître d'ouvrage ne se réserve aucun droit sur les projets primés) » .

**MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR**

## DECLARATION SUR L'HONNEUR

Passé conformément à l'article 6, paragraphe 1 alinéa 2 de l'article 16 et à l'alinéa 3 paragraphe 3 de l'article 17 du décret N° 2-06-388 du 16 Moharrem 1428 (5 Février 2007) fixant les formes et conditions de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle.

### **Objet du marché :**

La réalisation des travaux de gardiennage des sites de l'ANAPEC.

### **A - Pour les personnes physiques**

Je, soussigné : .....(prénom, nom et qualité)  
agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,  
adresse du domicile élu : .....  
affilié à la CNSS sous le n° : .....(1)  
inscrit au registre du commerce de ..... (localité) sous le n°  
..... (1) n° de patente ..... (1)  
n° du compte courant postal bancaire ou à la TGR. .... : ..... (RIB)

### **B- Pour les personnes morales**

Je, soussigné ..... (prénom, nom et qualité au sein de  
l'entreprise)  
agissant au nom et pour le compte de .....(raison sociale et  
forme juridique de la société) au capital de:  
adresse du siège social de la société .....  
adresse du domicile élu ..... '  
affiliée à la CNSS sous le n° .. , .....(1)  
inscrite au registre du commerce .....(localité) sous le  
n° .. , ..... (1)  
n° de patente ..... (1)  
n° du compte courant postal bancaire ou à la TGR ..... (RIB)

- Déclare sur j'honneur:

1 - m'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle.

2 - que je remplie les conditions prévues à l'article 22 du décret n° 2-06,388 du 16 moharrem 1428 (5 février 2007) fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle;

- Etant en redressement judiciaire j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité (2) ;

3 ~ m'engager. si j'envisage de recourir à la sous-traitance :

- à m'assurer que les sous-traitants remplissent également tes conditions prévues par l'article 22 du décret n° 2-06.388 précité ;

- que celle-ci ne peut dépasser 50 % du montant du marché, ni porter sur le lot ou le corps d'état principal du marché;

4 - m'engager à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de

passation. de gestion et d'exécution du présent marché.

5 - m'engager à ne pas faire, par moi-même ou par personnes interposées, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du présent marché.

- certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature.

- reconnais avoir pris connaissance des sanctions prévues par l'article 24 du décret n° 2-06.388 précité. relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur,

Fait à ..... le ....., .....

Signature et cachet du concurrent

*(1) pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence aux documents équivalents lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine ou de provenance.*

*(2) à supprimer le cas échéant.*

*(\*) en cas de groupement, chacun des membres doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur.*



**PARTIE II : CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES**

## MARCHE

Marché reconductible n° : \_\_\_/2011

Passé par Appel d'Offres ouvert n°03/2011, en application des dispositions de l'article 6 alinéa 2, § 1 de l'article 16 et de l'alinéa 3, § 3 de l'article 17 du décret N° 2-06-388 du 16 Moharrem 1428 (05 Février 2007) fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines dispositions relatives à leur contrôle et à leur gestion

---

Entre les soussignés :

D'une part :

L'AGENCE NATIONALE DE PROMOTION DE L'EMPLOI ET DES COMPETENCES (ANAPEC), représentée par son Directeur Général, M.Hafid KAMAL.

---

Et, D'autre part :

La société : .....

- Titulaire du compte bancaire :

\* .....

- Ayant son siège au :

\* .....

- Affiliée à la CNSS : sous le n° .....

- Inscrite au Registre du Commerce de ..... sous le n° .....

a) Représentée par :

Monsieur .....

Agissant au nom et pour le compte de ladite société en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés,

---

### ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHE

Le présent marché a pour objet la réalisation des travaux de gardiennage des sites de l'ANAPEC (liste est ci-jointe).

## **ARTICLE 2 : LIEU DE DEROULEMENT DES TRAVAUX**

Le déroulement de la surveillance s'effectuera dans les sites figurants sur la liste ci-jointe.

## **ARTICLE 3 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ**

Les pièces constitutives du marché sont :

- ➔ l'acte d'engagement
- ➔ le cahier des prescriptions spéciales
- ➔ le bordereau des prix et le détail estimatif
- ➔ Le cahier des prescriptions techniques
- ➔ le CCAGT

## **ARTICLE 4 : DELAI CONTRACTUEL**

Le marché est conclu pour une durée d'une année reconductible par tacite reconduction, sans toutefois que la durée total ne peut excéder trois années, sauf dénonciation de l'une des parties prenantes au marché par un préavis trois mois avant l'expiration de la durée précitée. Cette dénonciation du contrat, sauf manquement grave de l'une ou l'autre des parties aux termes du présent accord, ne saurait être justifiée ou donner lieu à un quelconque dédommagement sauf apurement par l'ANAPEC des frais engagés par le cocontractant pour son compte.

Le démarrage des prestations objet du présent marché devra être effectif le lendemain de la notification de l'ordre de service prescrivant au contractant de commencer les travaux ;

## **ARTICLE 5 : RECEPTION**

La réception sera faite par une commission de réception désignée, par une décision, à cet effet par l'ANAPEC et qui établira un procès verbal de réception définitive des travaux à la fin de chaque mois.

## **ARTICLE 6 : MODALITES DE PAIEMENT**

Le paiement sera effectué mensuellement et après réception des travaux.

Le fournisseur adressera, mensuellement, pour règlement à l'ANAPEC une facture établie en cinq (5) exemplaires. Les factures doivent être numérotées, cachetées, signées, datées et arrêtées en toutes lettres, de même, elles doivent porter le n° du marché. Elles doivent être déposées à l'ANAPEC au Bureau d'Ordre Central de l'ANAPEC, sise à 4, Lotissement la Colline, entrée B, Sidi Maârouf, BP 188 Casablanca

La facture doit comporter les informations suivantes :

- Numéro de patente ;
- Numéro de la C.N.S.S. ;
- Numéro d'identification fiscale ;
- Numéro du marché ;

Toute facture portant des ratures, mal libellée ou dont les calculs ne sont pas exacts, sera retournée au fournisseur pour rectification.

Le paiement des sommes dues sera effectué par virement à un compte courant : (postal, bancaire, ou du trésor) du fournisseur par le Trésorier Payeur auprès de l'ANAPEC.

## **ARTICLE 7 : PENALITE DE RETARD.**

En application de l'article 60 du C.C.A.G.T, lorsque le délai contractuel de livraison est dépassé, le titulaire du marché encourt sans mise en demeure préalable, une pénalité calculée de deux pour mille (2/1000) par jour calendaire de retard de la valeur des items livrés avec retard.

Le montant global des pénalités au titre des retards dans la livraison est plafonné à 10% du montant initial du marché augmenté le cas échéant du montant des avenants.

Quand le montant des pénalités, atteint ce plafond, l'ANAPEC se réserve le droit de résilier le marché à tort du cocontractant.

## **ARTICLE 8 : RETENUE DE GARANTIE.**

Par dérogation aux dispositions de l'article 13 du C.C.A.G, il ne sera pas opéré de retenue de garantie.

## **ARTICLE 9 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF**

Le montant du cautionnement définitif est fixé à **trois pour cent (3%)** du montant initial du marché. Ce cautionnement doit être constitué dans les trente (30) jours qui suivent la notification du marché.

## **ARTICLE 10 : CLAUSES DE NANTISSEMENT**

Dans l'éventualité d'une affectation en nantissement du marché, il est précisé que :

La liquidation des sommes dues par l'ANAPEC pour l'exécution du marché, sera opérée par les soins du Directeur Général de l'Agence Nationale de Promotion de l'Emploi et des Compétences ou par la personne ayant reçu délégation à cet effet. ;

Les paiements prévus en exécution du marché seront effectués par les soins du trésorier payeur de l'ANAPEC seul qualifié pour recevoir les significations des créanciers du titulaire du marché ;

Les renseignements et les états prévus à l'article 7 du dahir du 28 août 1948 seront fournis par le Directeur Général de l'ANAPEC au titulaire du marché ainsi qu'aux bénéficiaires éventuels des nantissemments ou subrogations ;

A la demande du cocontractant, le Directeur Général de L'ANAPEC lui délivrera « **un exemplaire unique** » en copie conforme du marché. Les frais de timbrage sont à la charge exclusive du cocontractant.

## **ARTICLE 11 : RESILIATION DU CONTRAT**

Dans le cas où le titulaire ferait preuve d'une activité insuffisante ou en cas d'inexécution d'une des clauses du présent marché, l'Agence le mettrait en demeure de satisfaire à ses obligations dans un délai de vingt (20) jours.

A l'expiration de ce délai, et si la cause qui a provoqué la mise en demeure persistait, le marché serait résilié de plein droit sans indemnité pour le titulaire et sous réserve des indemnités de dommages et intérêts qui peuvent être réclamés par l'ANAPEC

En plus des dispositions précitées, seront appliqués les articles 44 à 48 du C.C.A.G.T approuvé par le décret Royal n° 2-99-1087 en date du 29 moharrem 1421 (4 mai 2000)

#### **ARTICLE 12 : APPROBATION DU MARCHE**

Le marché ne sera valable, définitif et exécutoire qu'après le visa du Contrôleur d'Etat, le cas échéant, et son approbation par le Directeur Général de l'ANAPEC.

#### **ARTICLE 13 : TIMBRES ET ENREGISTREMENT**

Le titulaire acquittera les droits de timbre et d'enregistrement du présent marché, tels que ces droits résultent des lois et règlements en vigueur.

#### **ARTICLE 14 : ASSURANCE DU PERSONNEL**

En application des dispositions de l'article 24 du CCAGT, le contractant doit souscrire, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur, les contrats d'assurances qui doivent couvrir les risques inhérents à l'exécution du présent marché.

A la réception de l'ordre de service pour l'exécution du marché, le contractant doit adresser à l'ANAPEC les copies des contrats de polices d'assurance précités.

#### **ARTICLE 15 : CONTESTATIONS / LITIGES**

Toute contestation relative à l'exécution du marché, si elle n'est pas réglée par accord mutuel des parties, serait soumise aux tribunaux de Casablanca.

#### **ARTICLE 16 : REFERENCES AUX TEXTES GENERAUX.**

Pour tout ce qui ne sera pas contraire aux clauses du présent cahier des prescriptions spéciales, le titulaire du marché restera soumis aux textes réglementaires suivants :  
(Ils pourront être obtenus par les moyens propres du titulaire auprès des organismes compétents) :

- Le décret n° 2-06-388 du 16 Moharrem 1428 (05 Février 2007) fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'État ainsi que certaines dispositions relatives à leur contrôle et à leur gestion.,

Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés des travaux exécutés pour le compte de l'Etat (C.C.A.G.T), approuvé par le décret Royal n° 2-99-1087 en date du 29 moharrem 1421 (4 mai 2000),

- Le Dahir n° 1-03-195 du 16 ramadan 1424 (11 novembre 2003) portant promulgation de la loi n°69-00 relative au contrôle financier de l'Etat sur les entreprises publiques et autres organismes ;

- La loi n°69-00 relative au contrôle financier de l'Etat sur les entreprises publiques et autres organismes ;

- La Dahir du 28 août 1948 relatif au nantissement des marchés ;
  - La circulaire n°72 CAB du 1<sup>er</sup> Ministre du 26/11/90 relative aux modalités d'application du Dahir 1/56-211 concernant les garanties pécuniaires exigées des soumissionnaires et adjudicataires des marchés publics ;
  - Les textes portant réglementation des salaires, du travail, des changes, des douanes et des impôts ;
  - Les Dahir des 21 mars 1943 et 27 décembre 1944 en matière de législation sur les accidents du travail ;
  - Le Dahir n°1-63-260 du 12 novembre 1963 relatif au transport par véhicule automobile sur route ;
  - Des lois et des règlements en vigueur au Maroc, notamment en ce qui concerne l'emploi de la main d'œuvre au Maroc, les transports, la fiscalité, etc. ;
  - L'ensemble des textes législatifs et réglementaires en vigueur relatifs à la comptabilité ;
  - Le présent cahier des prescriptions spéciales ;
- b) L'arrêté d'organisation comptable et financière de l'ANAPEC.

**ARTICLE 17 : MONTANT DU MACHE**

Arrêté le montant du présent marché à la somme de :

-Montant mensuel (en toutes lettres) .....DH / TTC

-Montant annuel (en toutes lettres) .....DH / TTC

-----  
-----  
**Marché reconductible n° \_\_\_\_\_/2011**

Passé conformément à l'article 6, paragraphe 1 alinéa 2 de l'article 16 et à l'alinéa 3 paragraphe 3 de l'article 17 du décret N° 2-06-388 du 16 Moharrem 1428 (5 Février 2007) fixant les formes et conditions de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle.

**Objet** : la réalisation des travaux de gardiennage des sites de l'Agence Nationale de Promotion de l'Emploi et des Compétences

<p style="text-align: center;"><b><u>PRESENTE PAR</u></b> <b>LE DIRECTEUR DES RESSOURCES DE L'ANAPEC</b></p> <p style="text-align: center;">Casablanca, le .....</p>	<p style="text-align: center;"><b><u>LU ET ACCEPTE</u></b> <b>PAR LA SOCIETE</b></p> <p style="text-align: center;">....., le .....</p>
<p style="text-align: center;"><b><u>VALIDE PAR</u></b> <b>LE CHEF DE LA DIVISION DES MOYENS GENERAUX</b></p> <p style="text-align: center;">Casablanca, le .....</p>	<p style="text-align: center;"><b><u>SIGNE PAR</u></b> <b>LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ANAPEC</b></p> <p style="text-align: center;">Casablanca, le .....</p>
<p style="text-align: center;"><b><u>WISE PAR</u></b> <b>LE CONTROLEUR D'ETAT DE L'ANAPEC</b></p> <p style="text-align: center;">.....</p>	<p style="text-align: center;"><b><u>APPROUVE PAR</u></b> <b>LE DIRECTEUR GENERAL</b></p> <p style="text-align: center;">Casablanca, le .....</p>

**PARTIE III : CAHIER DES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES**



## **Article 1 - Objet**

Le présent appel d'offres a pour objet la réalisation des travaux de gardiennage des sites de l'ANAPEC.

## **Article 2 - Déroulement de la prestation**

Le gardiennage et la surveillance doit se faire comme suite :

- 7j/7j et 24h/24h pour le siège,
- 7j/7j et 24h/24h pour le magasin Ain borja , magasin de Salé.
- 5j/7j et 12h/24h pour toutes les agences.

## **Article 3 - Utilisation et recrutements des agents de surveillance**

Le personnel affecté doit répondre en particulier aux exigences suivantes :

L'entreprise s'engage à mettre en oeuvre tous les moyens humains et matériels nécessaires pour assurer efficacement sa mission notamment ceux proposés dans son offre.

- Les préposés de l'entreprise doivent être de bonne moralité, avoir une bonne condition physique, de grande taille, posséder les capacités et aptitudes de l'agent de sécurité et avoir un niveau scolaire suffisant. N'avoir aucun antécédent judiciaire.
- Un personnel répondant aux exigences professionnelles de la fonction, et ayant un minimum d'instruction leur permettant de prendre connaissance et d'assimiler les caractéristiques des bâtiments et des installations techniques, de même que pour tenir les documents nécessaires au contrôle de la prestation.
- Être de bonne présentation.
- Les maîtres chiens doivent se servir de chiens bien dressés pour la mission de gardiennage nocturne, et doivent être assignés nominativement et disposer des dossiers médicaux de leurs animaux auxquels ils doivent assurer un suivi des programmes de vaccination antirabique et autres.

Tout agent qui n'a pas les qualités requises (morales ou professionnelles) pour l'exercice de cette fonction doit être remplacé immédiatement.

## **Article 4 - Formation du personnel**

Les agents de surveillance doivent avoir une formation en :

- Surveillance.
- Premières notions de secourisme.
- Lutte contre vandalisme
- Lutte contre incendie (maîtrise de manipulation des extincteurs de feu).
- Lutte contre incendie technique tel que : électricité, inondations et fuites d'eau.
- Un maître chien qui sera chargé d'effectuer des rondes les soir.

## Article 5 - Procédures

1) L'ANAPEC sera tenu :

- de mettre à la disposition de tous les agents au poste de garde, un cahier de consignes définissant le règlement interne de l'ANAPEC.
- d'informer la société de tout changement survenu dans le cahier de consignes ainsi que de toute modification dans les horaires de travail.

2) La société sera tenue

- Le prestataire titulaire du marché s'engage à assurer le gardiennage et la surveillance des biens meubles ou immeubles de l'ANAPEC
- d'établir un rapport en fin de semaine, enregistrant toutes anomalies ou remarques éventuelles concernant les biens et les personnes. Ce rapport doit être remis à la personne désignée par l'ANAPEC.

• Les équipes doivent notamment assurer :

- le contrôle des accès des locaux ;
- L'assistance du personnel affecté à l'accueil des locaux
- la vérification et l'inspection des colis suspects;
- la prévention des actes de vols en effectuant des rondes à l'intérieur et autour des bâtiments
- Déclaration de toute entrée même du personnel de l'ANAPEC lors des jours non ouvrables.
- Etablir une fiche des anomalies constatées et compte rendu des actions engagées par ses Agents lors des rondes et la délivrer au responsable du site, Les fiches des anomalies seront servi en indiquant :

- Les portes et fenêtres restées ouvertes;
- Les lumières non éteintes;
- Les lampes défectueuses
- Les fuites d'eau;

- Remettre directement et contre émargement au responsable du site concerné, les objets et matériels trouvés par le personnel du prestataire du service titulaire du marché dans l'enceinte des locaux administratifs ;
- Tenir à jour un registre pour y consigner toutes les informations utiles ;
- la prévention et le contrôle de incendies;
- contacter pour information et instructions les responsables administratifs en cas d'incident ou d'événement ;
- En cas de sinistre survenu dans les locaux gardés, le responsable local du titulaire doit obligatoirement :

-se rendre sur les lieux du sinistre ;

- assurer le suivi de l'évolution de la situation et de la mise en oeuvre des mesures qui s'imposent (Les opérations d'évacuation et de secourisme)

Des maîtres chiens seront prévus pour le gardiennage des sites suivants:

- Magasin Ain borja ,
- Magasin de Salé.

- avec un maître chien pour les agents opérant la nuit du lundi au dimanche y compris les jours fériés.

### **Article 6 - Effectif du personnel**

L'entreprise doit mettre à la disposition de l'Administration l'effectif suffisant pour l'accomplissement de la mission objet de l'appel d'offres.

### **Article 7 - Répartition de l'effectif**

Le personnel chargé du gardiennage et de la surveillance sera réparti selon les postes et horaires prévus à la clause II.

L'état des répartitions des agents, est donné à titre indicatif et pourrait diminuer ou se renforcer (le nombre d'agents) dans certains locaux en fonction des impératifs de la sécurité.

L'ANAPEC se réserve le droit en cas d'ajout de **nouveaux locaux** de répartir les agents selon les exigences de la nouvelle situation sans que cela ait une incidence sur le nombre total des agents.

### **Article 8 - Tenue du travail**

L'entrepreneur doit fournir à l'ensemble des agents en poste de surveillance un uniforme complet et correct à l'insigne de la société et des badges pour l'agent ainsi que pour les visiteurs.

### **Article 9 - Règlement interne**

Les agents de sécurité doivent respecter le règlement interne et le cahier des consignes élaborées en commun accord entre le prestataire et l'ANAPEC.

L'ANAPEC se réserve le droit :

- d'interdire l'accès à tout agent ne respectant pas son règlement interne ou qu'il estime indésirable sans justification de sa part.  
Le remplacement de cet agent doit se faire dès que la société est informée de ce fait.
- de contrôler la présence des vigiles dans leurs postes et en cas d'absence constatée une pénalité de cent dirhams par personnes et par jour d'absence sera appliquée à l'entreprise.

### **Article 10 - Responsabilité de la Société de gardiennage**

L'entrepreneur répond des faits et fautes de ses préposés ayant entraîné un préjudice quelconque à l'Administration et au personnel et partenaires de celle-ci.

En cas de vol du matériel de valeur appartenant à l'Agence Nationale de Promotion de l'Emploi et des Compétences, l'entreprise sera tenue de dédommager l'administration dans la limite de la valeur vénale du dit matériel après que l'ANAPEC ait apporté les preuves de la responsabilité des agents de surveillance en postes.

### **Article 11 - Assurances**

La société doit être en conformité avec la législation du travail au Maroc en ayant souscrit des assurances "Accident de Travail" et "Responsabilité civile" et **en déclarant la totalité de ses salariés à la CNSS.**

Ces attestations doivent être remises au plus tard à l'ANAPEC à la signature du marché.

### **Article 12 - Rémunération du personnel de la société de gardiennage**

Le prestataire du service titulaire du marché s'engage à :

Veiller à ce que les salaires soient en conformité avec la réglementation du travail en vigueur, à cet effet le titulaire s'engage à :

- Servir un salaire par agent et par mois égal au moins au SMIG et au plus tard le 1er de chaque mois,
- Le titulaire doit remettre chaque fois que le maître d'ouvrage le demande, une copie des bulletins de paie du personnel affecté dans le cadre du présent marché ;
- Inscrire l'ensemble du personnel affecté dans le cadre du présent marché auprès de la CNSS,
- Le titulaire doit remettre chaque fois que le maître d'ouvrage le demande une copie du bordereau de déclaration de son personnel auprès de ladite caisse,
- A chaque changement d'agent de surveillance en poste, la société est tenue de remettre à l'ANAPEC son attestation d'immatriculation à la CNSS.

### **Article 13 - Objets trouvés**

Les objets trouvés dans l'enceinte de l'ANAPEC, par le personnel de surveillance, doivent être remis directement et contre émargement au responsable désigné par l'ANAPEC.

**BORDEREAU DES PRIX & DETAIL ESTIMATIF**

Désignation des travaux	Unité	Quantité	Nombre de Site	Prix unitaire Mensuel en DH HT		Prix Total Annuel en DH HT
				en chiffre	en lettre	
Gardiennage, surveillance et sécurité des locaux relevant de l'ANAPEC						
1- Travaux de gardiennage 7J/7J et 24H/24H - Siège de l'ANAPEC - Magasin Ain Borja - Magasin Salé	Mois	12	1 1 1			
2- Travaux de gardiennage 5j/7j et 12h/24h pour les agences.	Mois	12	34			
<b>Montant annuel DH HT</b> <b>Montant de la TVA (20 %)</b> <b>Montant annuel total DH TTC</b>						

## Adresses des sites de l'ANAPEC concernés par l'AO N° 03/11

N°	ENTITE	ADRESSE NOUVEAU LOCAL	TELEPHONE	FAX
1	Direction Générale	ANAPEC, 4 lotissement la colline Entrée 8, BP 188 Sidi Maârouf. Casablanca.	05 22 78 94 50	05 22 58 45 20
2	Magasin central AÏN BORJA	50, Rue caporal driss chabakou ain borja ( à coté du commessarait des accidents)	0522600701/46	
3	Magasin Salé	Km 3 Route de Kenitra	661904725	
4	Meknès locale	Rue Kiffa Immeuble Hakim V.N Meknès	05 35 40 37 54 / 05 35 52 10 17	05 35 52 36 71
5	Agence Oriental /oujda	Angle Bd Med V et Rue d'Agadir – Oujda.	05 36 70 44 75	05 36 70 44 73
6	Agence TANGER REGIONALE et international	Angle Avenue Omar Ben Khattab et Rue Ibn Aachir N° 553 J, 6ème étage, Tanger.	05 39 94 67 70/75	05 39 94 60 25
7	Agence TANGER locale	Angle Avenue Omar Ben Khattab et Rue Ibn Aachir N° 553 J, 6ème étage, Tanger.	05 39 94 67 70/75	05 39 94 60 25
8	Agence AGADIR locale	65 bis Boulevard 11 janvier cité dakhla – Agadir.	05 28 23 56 39	05 28 23 37 14
9	Rabat Internationale	5 Avenue Moulay Youssef Rue El yanbouâa, Rabat	05-37-72-41-47	05-37-72-41-74
10	RABAT Agdal (Centre)	40, Avenue des Nations Unies Agdal – Rabat.	05 37 77 45 92 / 05 37 68 65 11	05 37 77 45 94
11	SALE	395, Bd Chouhada, Hay Essalam - Salé	05 37 81 00 34	05 37 81 00 19
12	TEMARA	Bd Hassan II Immeuble 6, 5 Massrouf 1. quartier Al alaouiyine Temara.	05 37 64 29 60	05 37 64 30 15
13	ANFA	Boulevard Zerktoni Rend point l'Europe immb. Yousra centre n° 213 Casablanca	05 22 26 73 40 / 42	05 22 27 17 39
14	ZELLAQUA	Boulevard des F.A.R PLACE Zellaqua N° 61 rue zid ou hmad casa	05 22 45 18 39 / 05 22 44 11 70	05 22 45 01 84
15	AIN SEBAA	35 allée des Sophoras Ain Sebâa Casablanca.	05 22 66 41 92 / 95	05 22 66 41 94
16	HAY HASSANI	239 lotissement n° 3 bd oum errabii	05 22 93 40 81 /82 /83	05 22 93 40 82
17	LA RESISTANCE	Imm. Yousra Angle Bd. De la Résistance et rue de la Hay Rend point d'europe centre n°213 Rdc. Casablanca	05 22 49 00 69 / 05 22 27 17 43	05 22 27 17 39
18	MOHAMMEDIA	Avenue des FAR, Immeuble LACHGAR Mohammedia.	05 23 30 24 42 / 05 23 30 43 68	05 23 30 24 41
19	EL JADIDA	70, BD MED VI EL JADIDA	05 23 37 11 16	05 23 37 11 53
20	KENITRA	Angle Mly abderrahmane et rue hassan ibn tabit, résidence rabwa	05 37 36 29 92	05 37 36 29 76
21	TAZA	Avenue Kassou Meddah, Résidence Draa Louz, Taza VN.	05 35 28 48 41	05 35 28 48 42
22	BENI MELLAL	Boulevard Abdelkrim el khatibi résidence Assalam – Beni Mellal.	05 23 48 12 61 / 05 23 48 68 09	05 23 48 70 55
23	SAFI	Villa omnia avenue mly yousef	05 24 62 40 06	05 24 62 39 86
24	LAAYOUNE	Angle Avenue 20 août et rue 6 hay moulay rachid	05 28 99 36 30	05 28 99 36 31

25	TANGER FAHS	Lotissement Sabrina n ° 42 Bd Tariq Ibnou ziad en face de la Grande poste Drissia.	05 39 95 10 10 (L.G)	05 39 95 42 45
26	AL HOUCEIMA	Angle rue Palestine et Rue El Baladia n° 8 Al Hoceima	05 39 84 13 81 /80	05 39 84 13 82
27	NADOR	Bd Sakia Hamra Rue 26 N° 24 – Nador.	05 36 32 08 47 / 05 36 60 43 52	05 36 60 24 30
28	GUELMIM	Avenue Mehdi Ben Toumarte Hay Al Fida Goulmim.	05 28 77 06 66	05 28 77 06 62
29	TETOUAN	Résidence Annouzha Imm. A – Avenue AL Massira Al Khadra	05 39 99 71 18 / 27	05 39 99 71 14
30	OUARZAZATE	Avenue Mohammed V	05 24 88 88 10	05 24 88 88 11
31	LARACHE	31,Av Omar Ibn Abd El Aziz ,Lot Ismail Larache	05 39 52 00 68	05 39 52 39 57
32	CHEFCHAOUN	Rue Moulay Driss CHEFCHAOUN	05 39 98 85 01	05 39 98 85 32
33	KHOURIBGA	n°6 quartier yasmine2 Bd Zellaqua,	05 23 49 93 64	05 23 49 93 63
34	BERRECHID	Ang ; Rue Tarik bnou ziad Av. Hassan I Immeuble Municipalité de Berrechid	05 22 33 63 20	05 22 53 42 30
35	MEDIOUNA	Bd Zerktoni Quartier Administratif (Dernière pachalik)	05 22 33 89 96	05 22 33 80 52
36	Fès Locale	Résidence Al mouwahidine rue Egypte 1ème étage ville nouvelle fès (rez de chaussé)	0535653317	0535944640
37	Rabat hassan	56 boulevard PATRICE LUMUMBA HASSAN RABAT.	05 37 70 39 66/58	05 37 66 11 76

## **ATTESTATION DE VISITE DES LIEUX**

**OBJET : TRAVAUX DE GARDIENNAGE DES SITES DE L'AGENCE NATIONALE DE  
PROMOTION DE L'EMPLOI ET DES COMPETENCES.**

**Je soussigné (nom prénom et qualité du signataire de la société) que la société.....a effectué une visite des lieux dans le but de se rendre compte personnellement de la nature des locaux et apprécier à son point de vue et sous sa responsabilité toutes les difficultés qui peuvent rencontrer pendant l'exécution des travaux objet du présent appel d'offres.**

**Signature :**